



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aides et prêts

Question écrite n° 120177

Texte de la question

Mme Geneviève Colot interroge Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, chargée de la famille, sur la possibilité pour les Caisses d'allocations familiales (CAF) d'accorder des aides pour l'achat de caravane exclusivement réservées aux gens du voyage. Ces aides sont pour une part un prêt sur cinq ans, pour une autre une subvention. Ainsi la CAF de Saône-et-Loire accorde des prêts de 50 % de l'investissement, des aides pouvant aller jusqu'à 1 800 euros. Cette aide est conditionnée à la perception d'une prestation familiale légale, (APL, AAH, RSA), et à un quotient familial inférieur à 860 euros. Elle lui demande si cette possibilité est offerte par l'ensemble des CAF, sur le territoire national ; elle souhaite connaître le coût de cette prestation et les contrôles mis en place pour éviter que les bénéficiaires n'en usent tous les ans, ou dans plusieurs CAF. Elle demande précisément si d'autres exigences sont imposées concernant la nationalité des membres de la famille, la présence en France ou le stationnement dans la zone de responsabilité de la CAF attributaire. Elle souhaite savoir si les CAF sont seules décisionnaires de la mise en place d'une telle prestation ou si le législateur en a été saisi.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120177

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2011, page 10985

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)